

# Recommandations adoptées

## 3. COVID-19

*Considérant la situation exceptionnelle attribuable à la pandémie mondiale du coronavirus;*

*Considérant les mesures de santé publique décrétées par le gouvernement du Québec, dont la fermeture complète de tous les établissements d'enseignement;*

*Considérant le contexte où plusieurs enseignantes et enseignants doivent aussi assurer la garde de leurs enfants ou soutenir des proches vulnérables;*

*Considérant les communications adressées aux dirigeantes et aux dirigeants des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur par le sous-ministre Eric Blackburn<sup>1</sup>;*

*Considérant les déclarations du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;*

*Considérant les directives émises par les directions de certains établissements d'enseignement;*

*Considérant l'iniquité entre les élèves, étudiantes et étudiants et entre les enseignantes et enseignants engendrée par l'implantation de l'enseignement à distance, notamment du fait des nombreux facteurs sociaux influençant l'accès et la maîtrise des technologies de l'information (âge, provenance socioéconomique et géographique, etc.);*

*Considérant les recommandations adoptées par le Conseil fédéral les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2019 à l'égard de l'enseignement à distance;*

Il est proposé en priorité :

1. Que la FNEEQ et ses syndicats portent une attention particulière à la détresse psychologique et financière de leurs membres dans ces circonstances exceptionnelles et mettent tout en œuvre afin de défendre les droits et intérêts de l'ensemble de ses membres et plus particulièrement de celles et ceux à statut précaire;

---

<sup>1</sup> Particulièrement celle du 17 mars 2020 concernant l'offre de cours en ligne.

2. Par conséquent, que la FNEEQ demande au gouvernement de s'assurer que les établissements s'engagent immédiatement à rémunérer les enseignantes et enseignants, incluant les contractuels ou précaires devant normalement exercer leurs tâches jusqu'à l'automne, comme une mesure économique et sociale du gouvernement permettant de préserver la consommation et de protéger les plus vulnérables en temps de crise, et qu'il y engage les enveloppes budgétaires nécessaires;
3. Que, dans ces circonstances exceptionnelles, la FNEEQ et ses syndicats affiliés fassent preuve de solidarité et d'ouverture dans la recherche de solutions (dans le milieu de l'éducation et de l'enseignement supérieur) équitables pour leurs membres, les autres actrices et acteurs du milieu de l'éducation et pour l'ensemble de la population;
4. Que la FNEEQ et ses syndicats continuent d'interpeller les employeurs et leurs représentantes et représentants afin de s'assurer de la santé et de la sécurité des enseignantes et des enseignants et du respect des consignes de la Santé publique applicables afin de contenir la pandémie;
5. Que le Bureau fédéral réitère l'appel lancé par le comité exécutif de la Fédération le 13 mars dernier à l'effet d'intervenir auprès de leurs employeurs pour les appeler à la prudence nécessaire en pareilles circonstances afin d'éviter toute décision précipitée qui affecterait l'organisation ou les conditions de travail;
6. Que la FNEEQ et ses syndicats demandent au gouvernement et aux employeurs que toutes les mesures à prendre touchant l'enseignement et la recherche dans les différents établissements soient négociées avec la Fédération et ses syndicats affiliés, y compris dans le contexte d'une reprise éventuelle des activités d'enseignement;
7. Que la FNEEQ demande au gouvernement de s'assurer que les établissements s'engagent immédiatement à ce que la situation de crise actuelle ne soit en aucun cas utilisée afin de créer des précédents modifiant de façon négative et à long terme les conditions de travail des enseignantes et des enseignants, et que les syndicats affiliés s'en assurent également;

Il est également proposé, advenant une prolongation de la fermeture des établissements d'enseignement au-delà du 27 mars :

8. Que la FNEEQ interpelle le ministère afin d'élaborer, en collaboration avec les directions d'établissement et les organisations syndicales, des modalités nationales pour modifier le calendrier de la session ou de l'année scolaire dans le but de prévenir les iniquités et d'assurer la sanction des études dans la mesure du possible;

9. Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés s’opposent à l’implantation générale, unilatérale et désordonnée de l’enseignement à distance et dénonce les interventions des directions qui entendent imposer aux enseignantes et aux enseignants la prestation de cours en ligne au mépris des conventions collectives;
10. Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés affirment que le recours à l’enseignement à distance doit être **exceptionnel, temporaire, limité et négocié** dans le respect des recommandations adoptées par le Conseil fédéral les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2019, et ne doit pas être adopté de façon précipitée dans le cadre de la crise tant que d’autres solutions n’auront pas été évaluées en concertation avec les syndicats, et ce à tout le moins dans les établissements où les conditions de travail qui y sont reliées ne sont pas déjà prévues à la convention;
11. Que la FNEEQ dénonce l’attitude de certaines directions, qui cherchent à se servir de l’enseignement à distance afin d’alimenter la concurrence entre les établissements.

#### **4. INSTANCES FÉDÉRALES**

*Considérant la situation exceptionnelle attribuable à la pandémie mondiale du coronavirus;*

*Considérant les mesures de santé publique décrétées par le gouvernement du Québec, dont la fermeture complète de tous les établissements d’enseignement et l’interdiction des grands rassemblements;*

*Considérant que les mesures de distanciation et l’interdiction des rassemblements qui ne sont pas nécessaires ne permettent pas aux différents comités et instances de s’acquitter convenablement de leurs mandats en vue du conseil fédéral prévu les 6, 7 et 8 mai 2020.*

Il est proposé :

Que le conseil fédéral prévu les 6, 7 et 8 mai 2020 soit annulé;

Que le Bureau fédéral soit régulièrement informé de l’évolution de la situation et soit convoqué aussi souvent que nécessaire afin de faire les suivis appropriés.

*(20 mars 2020)*